

BAREME DES FRAIS ET SERVICES POUR RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ PROPANE AVEC COMPTEURS INDIVIDUELS

RS

Prix unitaires exprimés en euro

Applicable au 1er Juillet 2019

(Remplace le barème du 1er Juillet 2018)

USAGER (Client consommateur utilisant le compteur)

€

Désignation	HT	TTC
S1 : Première mise en service compteur	69,17	83,00
S2 : Frais d'accès individuel à l'énergie (Par compteur)	33,33	40,00
S3 : Fermeture ou réouverture ou retrait d'un compteur	110,83	133,00
S4 : Relevé supplémentaire du compteur (*)	110,83	133,00
S5 : Etalonnage compteur reconnu exact	223,33	268,00
S6 : Frais pour déplacement injustifié	110,83	133,00
S7 : Frais de gestion pour paiement autre que prélèvement bancaire automatique ou mandat administratif	0,00	0,00
S8 : Dépôt de garantie par compteur (**)	88,00	88,00
S9 : Bilan installation	64,17	77,00

(*) sur demande de l'Usager (Client consommateur utilisant le compteur) ou en cas de litige

En Euro TTC, TVA à 20% ; (**) le dépôt de garantie par compteur n'est pas soumis à la TVA

Ces prix s'entendent pour paiement comptant sans escompte.

Frais de retard de paiement = 3 fois le taux de l'intérêt légal appliqué au montant dû.

L'ensemble des frais divers et entretien citerne sont précisés dans les barèmes en vigueur référencés V2P (Clients Particuliers) et V2F (Clients Professionnels) remis au Client concerné et par ailleurs consultables sous butagaz.fr

Les frais de mise à disposition et de vente de citernes sont indiqués dans le barème MADV en vigueur intitulé « Barème de mise à disposition et de vente de citernes apparentes et enfouies » remis au Client concerné.